

Crépol Info n°71

INFORMATIONS MUNICIPALES

Vous pouvez consulter le site de la commune sur <https://crepol.fr/>

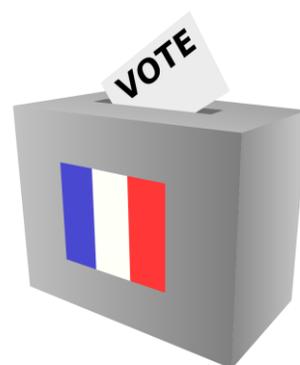


VOEUX DE LA COMMUNE:

- La cérémonie rituelle des vœux ne pourra pas avoir lieu compte tenu de la situation sanitaire actuelle.
- C'est dans ce contexte particulier et avec regret que nous n'avons pas pu organiser notre traditionnel repas du 11 novembre. Un cadeau de Noël sous forme de panier gourmand a été proposé à tous les habitants de 70 ans et plus.

ELECTIONS 2021:

- Les élections régionales et départementales prévus initialement au mois de Mars 2021 sont, pour l'instant, reportés au mois de juin 2021.
- Les demandes d'inscription sur les listes électorales en vue de participer aux scrutins devront se faire connaître en mairie au plus tard 6 semaines avant les élections.



ETAT CIVIL:



- Pour cette année 2020, la commune enregistre 6 décès et 1 naissance.
- Le recensement réalisé en 2020 laisse apparaître une légère augmentation du nombre d'habitants qui s'élève à 569.
- Crépol a accueilli une douzaine de nouvelles familles qui se sont installés sur toute la commune.
- ***Bienvenue à tous***



URBANISME:

Pour l'année 2021, le village va s'agrandir avec de nouveaux logements.

Une première zone située derrière l'église se composera de 3 bâtiments :
Deux bâtiments de 4 et 6 appartements et un bâtiment avec 3 commerces
Cette zone portera le nom « **LES JARDINS D'ADRIENNE** »

Une deuxième zone située sur l'ancien terrain de foot comprendra 17 lots :
-16 parcelles de maisons individuelles entre 460 et 670 m².
- 6 logements sociaux composés de 3 x 2 maisons mitoyennes
Cette zone portera le nom « **LE FLACHET** »

GESTION DES DECHETS COMMUNAUX:



- Au cours de l'année 2021, VALENCE ROMANS Agglo, en charge de la gestion des déchets, continue son processus de changement de containers des déchets ménagers et de trie sélectif en collaboration avec la mairie.
- Ces nouveaux collecteurs semi enterrés vont remplacer les containers à roulettes existants. Ce changement va entraîner des modifications sur la façon d'évacuer nos déchets avec une réorganisation des points de collecte sur la commune.



TARIFS LOCATION SALLE DES FÊTES au 1^{er} Janvier 2021

Personne habitant la Commune	130 €
Supplément pour location du lendemain	60 €
Personne extérieure à la Commune	300 €
Supplément pour location du lendemain	120 €
Associations communales 1 ^{ère} location annuelle	gratuit
Locations suivantes	130 €
Associations intercommunales avec Crépol	
1 ^{ère} location annuelle.....	100 €
Locations suivantes	190 €
Traiteurs ou autres associations	400 €
Les jours suivants	150 €
Demi-journée de location particulier.....	60 €
Demi-journée d'utilisation du bar commerçants et associations extérieurs.....	60 €
Demi-journée d'utilisation du bar pour les associations locales.....	gratuit

Nettoyage effectué par les usagers lors de demi-journée d'utilisation.

Nettoyage	120 €
Chauffage	150 €
Caution	1 500 €
Caution propreté de l'extérieur	300 €

(Attention cette caution sera conservée si un nouveau nettoyage est nécessaire par la commune)

Les associations de CREPOL ont 1 salle gratuite par an.

Le Comité d'animations de CREPOL bénéficie de 3 salles gratuites par an.

Dans tous les cas les associations et le Comité d'animations devront s'acquittés du nettoyage et du chauffage si utilisé à la journée.

TARIFS LOCATION SALLE « SOUS LA MAIRIE » au 1^{er} Janvier 2021

Gratuite pour les réunions des associations locales.

110 € pour un jour, nettoyage compris

150 € pour deux jours consécutifs, nettoyage compris

Réunions de formations à 50 € par jour, plus 20 € par journée supplémentaire ;

Pour des demi-journées de location à but non lucratif, la location est de 30 € ;

Pour des demi-journées de location à but lucratif, la location est de 60 €.

Une caution de **1.000 Euros** sera demandée ainsi que le contrat d'assurance responsabilité civile du loueur.

12 – TARIFS LOCATION TABLES ET CHAISES au 1^{er} Janvier 2021

5 € la table // 0.50 € la chaise.

Caution → 60 € par table louée et 60 € s'il y a uniquement la location des chaises

LES ASSOCIATIONS

Les associations sont tenues de respecter les règles sanitaires émises par la préfecture

ACCA CRÉPOL (Chasse) :

Président Laurent GIVET Tel. 04 75 45 63 43

AMICALE BOULES CRÉPOL:

Contact Richard BURCET Tel. 04 75 45 64 61

ABRICOT – SOU DES ÉCOLES:

Président Brice BOURDEAUX Tél. 06 50 29 27 77

ASSOCIATION ÉCOLE BUISSONNIERE:

Contact Ruth JOINER 07 82 47 39 96 <http://www.associationecolebuiiss.fr>

BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE:

Présidente Malou BERARD Tel. 04 75 45 72 91

Adresse de la Bibliothèque, 390 Grand Rue à Crépol.

Horaires: le mercredi de 16h30 à 18h30 et le samedi de 10h00 à 12h00.

Adhésion : 5 € / personne par an, gratuit pour les moins de 18 ans.

Blog de la Bibliothèque : <https://bibliothequecrepol.wordpress.com>

CLUB DE L'OISEAU D'ARGENT:

Présidente Josette PLACE Tel. 04 75 45 74 20

COMITÉ D'ANIMATIONS :

Présidente Laure BARNARD Tel. 04 75 45 63 05

LIBRE&SAUVAGE :

Informations sur le site <https://libre-et-sauvage.org> ou Tél.06 45 86 84 52

TENNIS CLUB HAUTE HERBASSE :

Président Louis MARTIN - JARRAND Tel. 04 75 71 70 55

FNACA: (Anciens Combattants d'Algérie)

Président Pierre MOTTIN Tel. 04 75 71 71 99

INTER HAUTE HERBASSE (football):

Président Bernard Barrier Tél. 04 75 71 41 64

<https://www.facebook.com/pages/category/Social-Club/Inter-Haute-Herbasse-295535197563332/>

LES AMIS DE LA CHAPELLE ST ROCH:

Présidente Poussy BODIGER Tel. 04 75 45 74 22

LA PETITE CARNIOTTE: (Loisirs en Haute Herbasse)

Présidente : Florence REBOULET Tel. 06-35-27-12-51

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020 :

- ✓ Présents : Mmes LAGUT Martine, REBOULET Florence, BODIGER Marcelle, Mrs HUGUES Maurice, BURCET Richard, GERMAIN Christophe, MONNET Jean-Michel, TERRY Christian, GARNIER Christian, REGAL François, DOCHIER Franck, MONICO Fernando, GIVET Laurent
- ✓ Absents Excusés : Mme RATHE Charlotte, Mr PAPEAU Jean-Claude
- ✓ Secrétaire de séance : Mr GERMAIN Christophe

Mr PAPEAU Jean-Claude a donné pouvoir à Mme LAGUT Martine

Sur la demande de Mrs BURCET Richard, TERRY Christian HUGUES Maurice , il a été décidé à la majorité absolue que la séance se tiendrait à huit-clos.

OUVERTURE DE LA SÉANCE : 19H30

1 – APPROBATION COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le CM approuve le compte rendu du conseil municipal du 21 septembre 2020

2 – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE DU PLUI A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VALENCE ROMANS

Mme le Maire précise que la loi ALUR de 2014 a rendu obligatoire le transfert de la compétence PLUi aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de 3 ans après la publication de la loi, sauf opposition d'au moins 25% des communes représentant 20% de la population. Si ce transfert n'a pas eu lieu, la loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés (existant à la date de publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2014, ainsi que celles créées ou issues d'une fusion, postérieurement à cette date).

Ainsi, ces EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021. Mais la loi prévoit à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Il ressort qu'au niveau communal, il semble inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle et selon les formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Par ailleurs, les documents intercommunaux de planification, qui impliquent une compatibilité des PLU locaux, viennent compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en terme de déplacements ou d'habitat et garantissent ainsi une cohérence en matière d'aménagement.

Après l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité des membres présents :

- s'oppose au transfert de la compétence PLUi à la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo
- demande au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.
- **3 – VRAGGLO : RAPPORT SUR LE PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE GESTION DES DÉCHETS 2019:**

Le CM prend acte de la présentation du rapport sur la qualité du service public de prévention et gestion des déchets 2019, établi par la communauté d'agglomération Valence Romans agglo.

4 – VRAGGLO : RAPPORT SUR LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2019

Le CM prend acte de la présentation du rapport sur la qualité du service assainissement 2019, établi par la communauté d'agglomération Valence Romans agglo.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020 (suite):

5 – SIEH : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2019

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport du SIE DE L'HERBASSE relatif à l'exercice 2019.

6 – PLU : DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 A DISPOSITION DU PUBLIC

La modification simplifiée N°2 du PLU est disponible et consultable en mairie à compter du 26 Octobre 2020 et jusqu'au 27 Novembre 2020.

7 – FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT

Mme le Maire rappelle la délibération du 23 septembre 2019 adoptant le principe d'une attribution de compensation en investissement. L'attribution de compensation versée en investissement est imputée au chapitre 204, compte 2046 et donc doit faire l'objet d'un amortissement. Il est proposé de retenir une durée d'amortissement d'un an pour l'attribution de compensation d'investissement imputée au 2046 s'agissant d'une dépense annuelle et figée. Après l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité des membres présents, décide de valider la durée d'amortissement d'un an pour l'attribution de compensation versée en investissement.

8 – BUDGET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : VIREMENT DE CRÉDIT

Une décision modificative au budget communal est nécessaire pour amortir l'attribution de compensation d'investissement.

Opération d'ordre interne : Virement de crédit au compte D 6811 Chapitre 042 et au compte R 28046 chapitre 040 d'un montant de 1 743 €.

Le CM à l'unanimité des membres présents, approuve le virement de crédit.

9 – DEVIS OSSUAIRE : REPRISE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE COMMUNAL POUR LA CREATION D'UN OSSUAIRE;

Mme le Maire présente plusieurs devis pour la reprise d'une concession au cimetière communal pour la création d'un ossuaire.

Elle propose de retenir le devis de l'entreprise Guimbaud d'un montant de 6 058,29 € HT soit 7 269,95 € TTC. Après l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité des membres présents le conseil municipal décide d'accepter le devis de l'entreprise GUIMBAUD.

10 – DELIBERATION RELATIVE A LA FORMATION DES ÉLUS

Madame le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Les organismes de formations doivent être agréés, Madame le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection. Le conseil municipal adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations,
 - Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune
 - Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
 - Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020 (suite):

• 11 – TARIFS LOCATION DES SALLES : SALLE DES FÊTES ET SALLE SOUS LA MAIRIE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs de location de la salle des fêtes et de la salle sous la mairie pour l'année 2021. Elle propose de maintenir les tarifs de 2020. Le conseil municipal décide que les tarifs resteront inchangés pour l'année 2021.

12 – TARIFS LOCATION TABLES ET CHAISES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs de location des tables et des chaises pour l'année 2021. Le conseil municipal décide que les tarifs resteront inchangés pour l'année 2021.

• 13 – DELIBERATION RELATIVE AU TARIFS DROIT DE PLACE

Madame le Maire rappelle le montant du droit de place pour l'emplacement de déballages divers de commerces ambulants fixé à 65 Euros, et propose de maintenir le tarif pour l'année 2021. Après l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de maintenir le droit de place à **65 Euros pour l'année 2021**

• 14 – DELIBERATION RELATIVE AU TARIFS DROIT DE PLACE CAMION PIZZA ANNÉE 2021

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le montant du droit de stationnement pour les camions pizzas et de l'utilisation de l'électricité de la commune si besoin.

Après l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

FIXE le droit de stationnement à **260 €** par an, pour un stationnement par semaine, payable en totalité à la date de l'installation, plus un forfait électricité de **50 €/an** si utilisation de l'électricité de la commune.

FIXE le droit de stationnement à **400 €** par an, pour deux stationnements par semaine, payable en totalité à la date de l'installation, plus un forfait d'électricité de **100 €/an** si utilisation de l'électricité de la commune.

➤ 15 – QUESTIONS DIVERSES

- VRAgglo demande que chaque commune désigne un suppléant à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), le maire est membre titulaire. Mr BURCET Richard est désigné membre suppléant.
- L'horaire du conseil municipal sera désormais à 19h30 avec l'approbation de tous les membres présents.
- Mme le Maire propose que la commune se dote d'un logo. Possibilité de faire le logo avec la Tour, la Chapelle, les collines...qui sont les éléments connus de notre commune. Contact a été pris avec la société Ikubi pour faire ce travail. Un élu se propose de réaliser ce logo.
- Discussion sur le nom des voiries sur les zones Aua3 et Aua2 :
- Zone Aua3 : Lotissement Le Flachet – Chemin de la Tour et Impasse du Flachet
- Zone Aua2 : Les Jardins d'Adrienne – Rue des Douves
- Pose des guirlandes de Noël : Prévoir la location d'une nacelle et l'équipement nécessaire.
- Des devis ont été demandés pour ouvrir le chemin à côté de la bibliothèque et qui va vers la salle des fêtes.
- Demande de La Poste : En mars prochain, la tournée des facteurs va évoluer. La poste demande la mise à disposition d'un local, contre rémunération, du lundi au vendredi afin que les agents puissent manger lors de la pause de midi. Une nouvelle discussion devra avoir lieu avec La Poste.
- Pour les colis qui remplacent le repas du 11 novembre et qui seront offerts aux personnes de plus de 70 ans et au vu des conditions sanitaires actuelles, une permanence dans la salle sous la mairie sera tenue par les conseillers afin que les personnes puissent venir chercher leurs colis. Il a été proposé que les habitants ne souhaitant pas recevoir leurs colis aient la possibilité de faire un don de la valeur du colis à une association.
- La présentation d'un projet d'exposition des compagnons d'Emmaüs est soumise au conseil.
- Elle s'intitule « l'ignorance, une menace » et se ferait sur 4 jours au cours desquels serait mis en place des rencontres, des expositions, des échanges. Les horaires sont prévus de 16h à 20h. La date retenue est en mai - juin 2021. Ce projet est subventionné par VRAgglo. Le conseil municipal donne son aval pour cette exposition.

CLÔTURE DE LA SÉANCE : 22h25